

FINANCIÈRE MARJOS

112, avenue Kléber
75016 Paris

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC
SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE
SOUSCRIPTION**

Assemblée générale des actionnaires du 27 Mars 2020
résolutions n° 8,9,10,11,12,13

Le 5 mars 2020

FINANCIERE MARJOS

Assemblée générale des actionnaires du 27 mars 2020 - résolutions n° 8,9,10,11,12,13

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 1 076 519,90 euros au profit de personnes dénommées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 10 765 199 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,1 euro sans prime d'émission.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 30 jours le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le prix d'émission des actions ordinaires à émettre donné(es) dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris, le 5 mars 2020

DocuSigned by:

5D2F6CA2D49B4A0...

BDO Paris Audit & Advisory
Représenté par Patrick GIFFAUX
Commissaire aux comptes